



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



24053099

Déposé / Reçu le

21 MARS 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0861 480 160**

Nom

(en entier) : **HOIST GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue du Boulevard 21 Boîte 8, 1210 Saint-Josse-ten-Noode**

Objet de l'acte : Nomination - démission

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique du 15 février 2024:

"L'actionnaire unique de la Société adopte les résolutions suivantes :

3.1 Première résolution : démission d'un administrateur de la Société

Le soussigné décide de mettre fin au mandat de M. Jamie Keir en tant qu'administrateur de la Société, avec effet à partir de la date à laquelle ces résolutions ont été signées.

3.2 Deuxième résolution : nomination d'un administrateur de la Société

Le soussigné décide de nommer Monsieur Kunaal Sarna, né le 19 juin 1983 et ayant son domicile à 423 Griffith Avenue, Dublin D09Y 5CO (Irlande), en tant qu'administrateur de la Société, avec effet à partir de la date à laquelle ces résolutions ont été signées et pour une période de quatre (4) ans. Le mandat de Monsieur Kunaal Sarna en tant qu'administrateur de la Société expira immédiatement à la date de l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028, qui sera amenée à délibérer et décider sur les comptes annuels de la Société de l'exercice 2027. Le mandat du nouveau administrateur n'est pas rémunéré.

Pour autant que de besoin, le soussigné confirme que le conseil d'administration est composé comme suit:

(A) Kunaal Sarna ; et

(B) Lennert de Jong.

Conformément aux statuts de la Société, la Société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur délégué agissant seul, désigné par le conseil d'administration. Dans les limites de la gestion journalière, la Société est également valablement représentée par un délégué à cette question. Elle est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

3.3 Troisième résolution : procuration aux fins de publication

Le soussigné décide de donner procuration à Carl Meyntjens, Yannick Sternotte, Zeger Saerens, Raf Thielemans ou tout autre avocat de Simmons & Simmons LLP, ayant son siège à Avenue Louise 143/6, 1050 Bruxelles, chacun agissant individuellement et ayant le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités relatives aux résolutions susmentionnées, y compris certaines formalités de publication aux Annexes du Moniteur belge, comme prévu, entre autres, à l'article 2:14 du CSA. Cette procuration implique que le mandataire peut faire tous les actes nécessaires et utiles en rapport avec ces formalités de dépôt et de publication."

Raf Thielemans
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/03/2024 - Annexes du Moniteur belge